



7ème rencontre des 2cv Clubs bretons juin 2014

BRETONNE 2014



VENDREDI 20 JUIN

Accueil à partir de 18h00

au Camping Municipal de Mariano * *

Commerces, restaurants, bars, pizzeria au bourg de Plonéour-Lanvern accessibles à pied.

SAMEDI 21 JUIN MATIN

Petit déjeuner de 8h00 à 10h00

Remise de la pochette de bienvenue à votre arrivée.

(une par véhicule avec une plaque rallye en souvenir de ce superbe week-end).

SAMEDI 21 JUIN MIDI

Possibilité de restauration rapide sur place

SAMEDI 21 JUIN APRÈS-MIDI

Circuit découverte de la Baie d'Audierne et du Cap Sizun - départ à 14h00

19h Apéritif suivi du repas - Soirée festive

DIMANCHE 22 JUIN

Petit déjeuner de 8h00 à 10h00

Ballade en Pays Bigouden - départ à 10h00

12h00 Bénédiction des 2cv site Raphalen

Restauration au camping pour ceux qui le souhaitent.



Bulletin d'Inscription

Bulletin d'inscription et règlement par chèque à : *Les Deuches Bigoudènes*

Retour du bulletin avant le **31 mai 2014**

Mairie, place Charles de Gaulle

29720 Plonéour-Lanvern

Tél. : 06 15 58 03 82



Nom

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville

Email :

Tel. :

Club :

TARIF : Adulte 26 € X =

Enfant de 6 à 14 ans 9 € X =

Enfant moins de 6 ans gratuit X =

TOTAL : =

Emplacement (merci de préciser) :

Tente X Camping-car X

Type de véhicule(s) :

Année :

ARRIVÉE vendredi soir
samedi matin

Le TARIF comprend : 1 plaque rallye/véhicule, l'emplacement au camping, l'apéro, le repas du samedi soir, le petit déjeuner du samedi et du dimanche matin, la pochette de bienvenue. L'assistance en cas de besoin.

Règlement intérieur

Article 1 – Conditions d'admission

- Le séjour sur le site implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement à s'y conformer.
- Afin de pénétrer, demeurer sur le lieu de la rencontre, il faut s'acquitter d'un droit d'entrée invariable pendant toute la durée de la manifestation.
- Toute personne ayant acquitté son droit d'entrée déclare de ce fait avoir pris connaissance de ce règlement.

Article 2 – Installation

Dans un souci d'optimisation du site, les participants sont priés de respecter les emplacements qui leur seront désignés par les organisateurs.

Article 3 – Redevances

- Les droits d'inscription sont à régler avant le 31 mai 2014.
- La date limite des inscriptions est fixée au 31 mai 2014. En cas de désistement, aucune demande de remboursement ne sera prise en compte après le 31 mai 2014, sauf cas de force majeure (hospitalisation, décès...)
- Les organisateurs se réservent le droit de refuser les inscriptions en cas de dépassement de la capacité d'accueil du site, sur préconisation de la commission de sécurité.
- Pour des raisons pratiques, le bar et la restauration fonctionneront avec des tickets vendus aux postes dédiés.
- Les visiteurs seront autorisés sur le site aux heures définies par les organisateurs.
- Les participants et visiteurs donnent leur accord sur la publication et la diffusion éventuelle de leur image, faisant partie de l'enregistrement fait au titre de publicité de la manifestation.

Article 4 – Arrivées et départs

- Ouverture du site : du 20 juin 2014 à 18h00 au 22 juin 2014 à 14h00. Pour des raisons techniques et de sécurité, le site ne sera pas accessible avant son ouverture officielle.

Article 5 - Sécurité

- Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.
- Les participants sont tenus de respecter les signalisations routières et autres mises en place par les organisateurs.

Article 6 - Animaux

- Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté, ils seront obligatoirement tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leur maître qui en est civilement responsable. Des sacs à déjections canines devront être prévus et utilisés par les propriétaires des animaux.

Article 7 - Véhicules

- Chaque véhicule déclaré dans cette rencontre et en circulation demeure sous l'entière responsabilité de son conducteur et/ou du titulaire de la carte grise.
- Le véhicule doit être en règle avec les obligations prévues par la loi : assurances, agrément par un centre de contrôle technique, etc.

Article 8 - Circulation

- A l'intérieur du site, les véhicules doivent rouler à 10 km/h maximum et respecter le code de la route.
- Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation des nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnement mises en place par l'organisation devront être respectées.

Article 9 – Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de respecter : les installations mises à dispositions, l'hygiène, l'aspect du site, les limites de sécurité, les espaces verts, les plantations, les arbres, les clôtures.
- Toutes dégradations seront à la charge de son auteur.

Article 10 – Incendie et secours

- Les feux (bois, charbons, etc..) seront interdits au sol ainsi que les feux d'artifice et les pétards.

Article 11 - Vols

- Les organisateurs ne sont nullement responsables en cas de vols sur le site.
- Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect aux organisateurs.

Article 12 - Affichage

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'accueil et au verso des fiches d'inscription.
- Une copie est remise à la Mairie de Plonéour-Lanvern.

Article 13 – Infractions

- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure :
 - toute personne n'ayant pas respecté ce règlement intérieur.
 - toute personne perturbant sous toute forme le bon déroulement de cette manifestation,
- Toute personne sur le site doit pouvoir à tout moment prouver son inscription (macaron, bracelet).
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de manquement à ce règlement.
- Tout bruit devra impérativement cesser à partir de 23 heures, à l'exception de la zone animation et ce sous peine de sanction.

Article 14 - Réserves

- Les organisateurs se réservent de droit d'annuler la manifestation en cas d'événement imprévisible à ce jour (guerre, sinistre, intempérie, pénurie de carburant, etc.).